Ultime étape de la restructuration financière du Groupe

Augmentation de capital de 30 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, garantie à 75 % par plusieurs investisseurs dont les principaux managers

Période de souscription du 13 mai au 5 juin 2015

Paris, France – le 11 mai 2015. Avanquest (ISIN : FR0004026714) (la « **Société** ») annonce la dernière étape de sa restructuration financière et le lancement d'une augmentation de capital d'un montant de 30 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, dont le succès est garanti à 75 % par des engagements de souscription de Pierre Cesarini et des managers du Groupe d'une part et Maslow Capital Partners et un ensemble d'investisseurs qualifiés d'autre part, pour un montant total de 22,5 millions d'euros.

Les engagements de souscription ne seront mis en œuvre que dans le cas où les actionnaires existants ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ne souscriraient pas intégralement les actions nouvelles à titre irréductible et réductible, en ce compris une éventuelle clause d'extension ou option de surallocation. En fonction des souscriptions, le produit net devrait varier entre 20,46 millions d'euros et 27,96 millions d'euros après paiement des divers frais liés à l'Emission (dont la commission de prise ferme décrite ci-après).

Pour Pierre Cesarini, Directeur Général, « 2014/2015 aura été une année de reconstruction et de restructuration. Cette augmentation de capital est l'étape ultime de la restructuration financière du Groupe. Elle va nous permettre de continuer à déployer la réorientation stratégique, qui a déjà commencé à faire ses preuves. »

Augmentation de capital

Le Conseil d'administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 5 mai 2015, l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'actions nouvelles, à souscrire en numéraire ou par compensation de créances, dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant brut, prime d'émission incluse, de 30 000 000 euros par émission de 300 000 000 actions nouvelles (susceptible d'être porté à 34 500 000 euros par émission de 345 000 000 actions nouvelles en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ou de l'option de surallocation) au prix unitaire de 0,10 euro à raison de 10 actions nouvelles pour 1 action existante, sur le fondement de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 29 avril 2015 (l'« **Emission** »).

Les détails de l'Emission font l'objet d'un prospectus qui a reçu le visa n°15-184 en date du 11 mai 2015 de l'Autorité des Marchés Financiers (le « **Prospectus** ») qui est notamment disponible sur le site internet de la Société (http://www.avanquest.com) et le site internet de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).

Afin de permettre la participation préférentielle des actionnaires à l'Emission, leur droit préférentiel de souscription a été maintenu. Ainsi, chaque actionnaire a le droit de souscrire, pour 1 action détenue, à 10 actions nouvelles à émettre au prix unitaire de 0,10 euro (soit 0,10 euro de valeur nominale et aucune prime d'émission) (les « **Actions Nouvelles** »). Les droits préférentiels de souscription seront cotés durant toute la période de souscription, qui court du 13 mai 2015 au 5 juin 2015. Les modalités exactes de la souscription font l'objet d'un avis Euronext.

Ce prix de souscription de 0,10 euro résulte des discussions intervenues entre la Société et les investisseurs ainsi que des engagements de souscriptions reçus par la Société. Il correspond à la valeur nominale des actions de la Société, telle qu'elle résulte de la réduction de capital décidée par le Conseil d'administration le 9 avril 2015.

Objectifs de l'Emission et utilisation des produits de l'Emission

Comme développé dans son communiqué du 24 avril 2015, la Société a conclu le 22 avril 2015 un accord global de restructuration de son endettement avec ses différentes banques créancières, BPIfrance Participations, Pierre Cesarini (agissant pour son compte et pour le compte d'une partie du management du Groupe – ensemble les « **Managers** ») et Maslow Capital Partners (« **Maslow** » – agissant pour son compte et pour le compte de divers investisseurs qualifiés n'agissant pas de concert – ensemble, les « **Investisseurs Qualifiés** ») (le « **Plan de Restructuration** »).

L'Emission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Restructuration et sa réalisation va ainsi permettre à la Société et ses actionnaires de bénéficier d'un abandon de créances de près de 10,6 millions d'euros.

Une partie des produits de l'Emission sera utilisée pour permettre à la Société de mettre en œuvre ce Plan de Restructuration et procéder au remboursement des sommes suivantes :

- environ 6,6 millions d'euros au bénéfice des créanciers bancaires en remboursement partiel de la dette bancaire ; et
- environ 0,635 million d'euros au bénéfice de BPI Participation en remboursement partiel de son compte courant d'actionnaire.

Ces sommes devront être remboursées trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de la réalisation définitive de l'Emission.

La Société va également utiliser les produits de l'Emission afin de consolider ses fonds propres, et ce afin de répondre à un besoin en fonds de roulement, qui représente environ 4 millions d'euros.

Enfin, sur le plan opérationnel, la Société entend investir les produits de l'Emission pour poursuivre la réorientation entamée depuis l'arrivée de Pierre Cesarini autour de trois axes :

- poursuivre le développement de la création digitale personnalisée et notamment le *mobile-to-print* (impression de photos à partir du mobile) et le *web-to-print* (services d'impression à distance via le web) ;

- accélérer le relais de croissance constitué par les solutions de gestion des objets connectés pour les entreprises et leurs clients à travers de nouvelles solutions comme la plateforme MyDevices ; et

- continuer le désengagement des activités non stratégiques du Groupe.

Les managers et des investisseurs qualifiés se sont engagés à souscrire à l'Emission si les souscriptions du public sont insuffisantes

Dans l'hypothèse où toutes les Actions Nouvelles ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, la Société a reçu des engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** ») visant à garantir la réussite de l'Emission à travers l'atteinte d'un montant minimum de 75 % de l'Emission lesquels ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

- Pierre Cesarini et divers Managers du Groupe se sont engagés, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non souscrites pour un montant de 2 019 295 euros ; et

- Maslow Capital Partners et divers Investisseurs Qualifiés se sont engagés, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non-souscrites pour un montant global de 20 500 000 euros.

Pierre Cesarini s'est engagé à souscrire à 812 500 euros, en numéraire à hauteur de 350 000 euros et par compensation de créance à hauteur de 462 500 euros. Cette créance correspond à la somme qui est due à Pierre Cesarini par la Société au titre de sa rémunération exceptionnelle pour la mise en œuvre de la restructuration de la Société, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 26 mars 2015 et non encore versée à ce jour. Il est rappelé que lors de ce même Conseil d'Administration, Pierre Cesarini a renoncé au paiement de sa rémunération variable pour l'exercice 2013-2014 ainsi que, par anticipation, au paiement de toute rémunération variable qui pourrait lui être due en cas d'atteinte des objectifs fixés pour l'exercice 2014-2015.

Les Engagements de Souscription ne seront mis en œuvre que dans le cas où les actionnaires existants ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ne souscriraient pas intégralement les Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible, en ce compris une éventuelle clause d'extension ou option de surallocation. Les Engagements de Souscription ne seront pas prioritaires par rapport à d'autres demandes de souscriptions.

Par ailleurs, dans le cas où les souscriptions des actionnaires existants ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription seraient insuffisantes pour couvrir l'intégralité de l'Emission, mais suffisantes pour qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des Engagements de Souscription, le Conseil d'administration pourra répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites entre les Managers et les Investisseurs Qualifiés dans des proportions qu'il déterminera.

La Société paiera une commission de prise ferme d'un montant global et forfaitaire hors taxe égal à 1 230 000 euros qui sera due même en cas de non mise en œuvre des Engagements de Souscriptions à Maslow Capital Partners et aux divers Investisseurs Qualifiés dans les 15 jours ouvrés de la clôture de l'Emission.

BPI Participations a déjà fait part à la Société de son intention de ne pas participer à l'Emission.

A l'issue de l'Emission, la gouvernance de la Société sera appelée à évoluer afin notamment de refléter la demande de certains nouveaux investisseurs de bénéficier d'une représentation au sein du Conseil d'administration.

Engagement d'abstention/de conservation

Si leurs Engagements de Souscription venaient à être mis en œuvre, les Managers ainsi que Maslow et un autre Investisseur Qualifié (FPB Invest) se sont engagés à conserver la totalité des Actions Nouvelles qu'ils pourraient être amenés à acquérir dans le cadre de l'Emission, en cas de mise en œuvre de leurs Engagements de Souscription, jusqu'à l'expiration d'une durée de 6 mois (à l'exception de Pierre Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

L'Emission comporte des risques pour tout investisseur

Le Prospectus comprend une description détaillée des risques liés à la souscription des Actions Nouvelles. Ces risques sont détaillés en Annexe 1 ci-après. Le Prospectus comprend également une déclaration sur le fonds de roulement qui figure en Annexe 2 ci-après.

En particulier, il est rappelé que (i) l'augmentation de capital se traduirait par une très forte dilution des actionnaires actuels qui ne participeraient pas à l'Emission, (ii) seuls les Managers et certains Investisseurs Qualifiés (à savoir Maslow et FPB Invest) se sont engagés à conserver les titres qu'ils pourraient être amenés à acquérir dans le cadre de l'Emission en cas de mise en œuvre des Engagements de Souscription pendant une durée de 6 mois (à l'exception de Pierre Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) à compter du règlement livraison des Actions Nouvelles, et (iii) la Société est soumise à un risque de liquidité, devant d'un côté faire face à un endettement bancaire important dont les remboursements s'accroissent, tout en ayant par ailleurs la nécessité de financer sa nouvelle stratégie ; ces deux éléments ont conduit la Société à conclure le Plan de Restructuration qui, s'il est mis en œuvre, permettra à la Société de faire face à ses échéances et besoins de financement durant les douze prochains mois ; par la suite les fonds levés dans le cadre de l'Emission devraient réduire significativement le risque de liquidité.

Prochaines étapes et calendrier indicatif

29 avril 2015	Assemblée Générale Extraordinaire de la Société
30 avril 2015	Jugement d'homologation du Tribunal de commerce de Nanterre sur le Protocole de conciliation
5 mai 2015	Réunion du Conseil d'administration ayant décidé l'Emission
6 mai 2015	Enregistrement du Document de référence de la Société
11 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 mai 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les principales caractéristiques de l'Emission et les modalités de mise à disposition du Prospectus
12 mai 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission

13 mai 2015	Ouverture de la période de souscription
	Détachement et début de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
5 juin 2015	Clôture de la période de souscription
	Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris - Fin de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription
12 juin 2015	Date d'exercice éventuel de l'option de surallocation par la Société
	Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'Emission.
	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'Emission et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
16 juin 2015	Certificat des Commissaires aux comptes – Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.
	Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.

Résumé de l'opération

Le résumé de la note d'opération figure en annexe 3 aux présentes.

Annexe 1
Risques mentionnés dans le prospectus

Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité

Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants :

- le risque de liquidité auquel est soumis la Société qui doit faire face à un endettement bancaire important dont les remboursements s'accroissent et doit par ailleurs poursuivre le financement de sa nouvelle stratégie, dont les premiers résultats sont prometteurs. Ce risque a conduit la Société à conclure un accord avec ses différentes banques et créancier en compte courant d'actionnaire, qui a abouti à une restructuration de l'endettement existant qui, s'il est mis en œuvre permettra à la Société de réduire ce risque (voir B.4a ci-avant) ;

- le risque de dépréciation des actifs incorporels, matérialisé notamment par des variations importantes lors des exercices précédents et qui a conduit à la mise en place par le management d'un nouveau test d'*impairment* sur les actifs incorporels au 31 décembre 2014. Ce risque a notamment fait l'objet de réserves des Commissaires aux comptes sur les comptes de la Société (voir B.10 ci-avant) ;

- le risque lié à la dépendance à certains clients et fournisseurs ;

- les risques de marché, notamment de change, de taux d'intérêt et sur actions ;

- les risques liés à l'activité de la Société et notamment les risques liés à la concurrence et à l'innovation ainsi que les risques technologiques ;

- les risques réglementaires et juridiques en ce compris les risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;

- les risques liés aux ressources humaines et aux personnes clés.

En complément des facteurs de risques propres au Groupe et à ses activités, les investisseurs sont invités à prendre en considération les compléments figurant ci-après :

Les facteurs de risque propres à l'Emission sont les suivants :

- Les Engagements de Souscriptions pourraient être résiliés si l'opération n'est pas réalisée avant le 30 juin 2015. En cas de résiliation par les Managers et les Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-après en E.3) de leur engagement de souscription et si le montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription n'atteint pas 75 % de l'Emission, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison et l'Emission ne pourrait pas être réalisée ; par conséquent (i) les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet, ce qui conduirait les investisseurs ayant acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché à réaliser une perte égale au prix d'acquisition desdits droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué) ; et (ii) le Plan de Restructuration ne pourrait pas être mis en œuvre ;

- les Managers ayant pris des Engagements de Souscriptions se sont engagés à conserver les Actions Nouvelles qu'ils pourraient acquérir dans le cadre de l'Emission en cas de mise en œuvre de ces Engagements de Souscriptions uniquement pour une durée de 6 mois (à l'exception de M. Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) postérieurement au règlement livraison des Actions Nouvelles ;

- Certains Investisseurs Qualifiés (Maslow Capital Partners et FPB Invest) se sont engagés à conserver les titres qu'ils pourraient être amenés à acquérir dans le cadre de l'Emission en cas de mise en œuvre des Engagements de Souscription pendant une durée de 6 mois à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles. Les autres Investisseurs Qualifiés n'ont pas pris de tels engagements et pourraient procéder à des cessions de leurs actions dès la fin de l'Emission ce qui pourrait affecter le prix de cotation des actions de la Société. De même, à l'issue des périodes de conservation susmentionnées les Managers et les Investisseurs Qualifiés ayant pris un engagement de conservation pourront librement céder leurs actions ce qui pourrait avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société. Ainsi, si les actionnaires existants (autres que les actionnaires existants s'étant engagés à souscrire à l'Emission) ne souscrivent pas à hauteur d'une partie substantielle de leurs droits préférentiels de souscription et si les Engagements de Souscription devaient jouer en totalité ou pour une partie significative, la valeur à laquelle les actions de la Société s'échangeront à l'issue de l'Emission pourrait être affectée négativement du fait (i) des cessions d'actions susceptibles d'être réalisées postérieurement à l'Emission, ou (ii) de la perception que de telles cessions sont imminentes ou probables, certains Investisseurs Qualifiés n'ayant pris aucun engagement de conservation ;

- les actionnaires existants sont susceptibles de connaître une forte dilution de leur participation dans le capital de la Société s'ils n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription ;

- l'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Les facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles sont les suivants :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;

- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;

- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ce d'autant plus que la cotation des Actions Nouvelles de la Société a été suspendue du 23 mars au 27 avril 2015 ce qui ne permet pas d'avoir un historique récent de la position du marché vis-à-vis des actions de la Société ;

- des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;

- en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. En particulier, compte tenu de la faible valeur de l'action de la Société, le prix de marché des droits préférentiel de souscription pourrait être très faible et le marché du droit préférentiel de souscription très limité ;

- l'investissement en droits préférentiels de souscription pourrait être perdu ;

- le cours des actions pourrait fluctuer en raison de différents facteurs dont certains échappent au contrôle du Groupe et pourrait être inférieur au prix de souscription ;

- les actionnaires pourraient être exposés aux fluctuations des taux de change.

Annexe 2
Déclaration sur le fonds de roulement

A la date du présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois, qui représentent environ 4 millions d'euros.

Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, seule à même d'assurer la pérennité du Groupe, la continuité d'exploitation de la Société deviendrait incertaine sans la réalisation de la présente Emission ou de nouvelles cessions d'actifs.

La réalisation de l'une ou l'autre de ces deux alternatives, voire d'une combinaison de celles-ci, avant le 1er juillet 2015, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe.

L'incapacité de la Société à mettre en œuvre ces alternatives pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, afin de restructurer son endettement, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce.

A la date du présent Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription finalement supérieurs au Plan de restructuration représentant un produit net d'environ 20 456 795 euros (en tenant compte notamment de la compensation de créance qui sera opérée par M. Cesarini, des divers frais liés à l'opération et du fait que le reste des souscriptions se fera en numéraire) permettant d'assurer, sous réserve du règlement effectif des souscriptions, une continuité d'exploitation d'au moins douze mois.

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

En cas de réalisation partielle de l'Emission, c'est-à-dire à hauteur de 75 % (soit un produit brut de 22 519 295 euros donnant après rémunération des intermédiaires et commission de prise ferme un produit net de 20 456 795 euros), la Société pourra également faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Annexe 3
Résumé du prospectus

Visa n° 15-184 en date du 11 mai 2015 de l'AMF

Avertissement au lecteur

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« **Eléments** », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à la catégorie de valeurs mobilières et au type d'émetteur concernés par l'opération décrite dans ce Prospectus. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Elément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Elément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Introduction et avertissements**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières. L'information faisant l'objet du présent Prospectus permet de maintenir, en tous points significatifs et en tant que de besoin, l'égalité d'accès entre les différents actionnaires et investisseurs à l'information relative à la Société.
A.2	**Consentement de l'Emetteur**	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	**Dénomination sociale et nom commercial**	Avanquest, anciennement dénommée Avanquest Software (« **Avanquest** », la « **Société** » ou l' « **Emetteur** » et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « **Groupe** »).
B.2	**Siège social / Forme juridique / Droit applicable /** **Pays d'origine**	Avanquest est une société anonyme à conseil d'administration soumise au droit français, dont le siège est situé 89/91, Boulevard National, Immeuble Vision Défense, 92250 La Garenne Colombes.
B.3	**Nature des opérations et principales activités**	Le Groupe Avanquest a été historiquement un éditeur de logiciels qui commercialisait ses produits suivant trois canaux principaux : - la vente de logiciels au grand public en grande surface (Retail), canal ayant représenté historiquement jusqu'à 80 % des ventes ; - la vente de logiciels au grand public sur internet (Web) développée depuis 2004-2005 ; et - la vente de logiciels à des entreprises comme Sony Ericsson, Motorola, Earthlink, etc. (BtoB), ces dernières les associant aux équipements vendus à leurs clients. Le Groupe Avanquest continue de commercialiser de nombreux logiciels, dont une partie minoritaire est développée en interne et la majorité est développée par des tiers avec qui le Groupe a signé des accords de licence. Ces logiciels peuvent être classés dans les cinq familles suivantes : - utilitaires (optimisation du fonctionnement d'un PC) ; - graphisme et print (conception ou publication assistée par ordinateur) ; - communication (application pour appareils mobiles, logiciels de synchronisation) ; - jeux (essentiellement développés par des tiers) ; et - divers logiciels (code de la route, architecture, généalogie, etc.). En juin 2013, un nouveau Directeur Général est arrivé, Monsieur Pierre Cesarini. L'activité historique de la Société déclinant tant en revenus qu'en profitabilité, la nouvelle équipe de management a décidé, en accord avec le Conseil d'administration, d'opérer un repositionnement stratégique de la Société. Celui-ci, présenté en décembre 2013, a pour ambition de : - recentrer le Groupe sur ses activités en progression et de privilégier leur croissance organique tout en se désengageant des activités non stratégiques ; - concentrer ses futurs développements sur des marchés stratégiques significatifs ; - retrouver une culture produit au sein du Groupe, basée sur l'innovation et la différenciation ; et - capitaliser sur les atouts de la Société : innovation, dimension internationale et

		réseau de distribution multicanaux. Cette stratégie est mise en œuvre principalement autour de deux axes de développement, à savoir : - la création digitale personnalisée et notamment le *web-to-print* (services d'impression à distance des photos) et *mobile-to-print* (services d'impression à partir du mobile) ; et - la gestion des objets connectés. **La création digitale personnalisée :** En s'appuyant sur ses compétences dans l'univers du *web-to-print* (services d'impression à distance des photos), Avanquest anticipe la révolution mobile dans ce secteur et invente le concept du *mobile-to-print* – la façon la plus simple et la moins chère pour imprimer ses photos depuis son smartphone. En effet, 2 milliards de photos sont prises chaque jour avec un smartphone, mais elles ne sont presque jamais imprimées. C'est pourquoi, Avanquest a développé FreePrints, une application qui permet d'imprimer ses photos depuis son téléphone mobile de la façon la plus simple (directement à partir de son smartphone où sont prises et stockées les photos) et pour le prix le moins cher au monde. Ce concept tout à fait unique et novateur a été testé aux Etats-Unis au deuxième semestre 2013 puis lancé au niveau mondial (Etats-Unis, France, Angleterre et Allemagne) à travers l'application FreePrints. **La gestion des objets connectés :** Forte de son expertise historique en matière de logiciels utilitaires et de logiciels de communication, le Groupe profite des opportunités offertes par l'explosion des objets connectés pour proposer une nouvelle solution qui permet de gérer n'importe quel objet connecté à travers le Cloud. Cette nouvelle plateforme « MyDevices » a été introduite en mars 2015, ce qui devrait ouvrir la voie à de nouveaux leviers de croissance. Cette solution s'adresse essentiellement aux professionnels à travers des contrats d'intégration OEM (constructeurs électroniques, distributeurs d'équipements numériques, assureur de matériels électroniques ou opérateurs télécoms). En parallèle de la plateforme « MyDevices », le Groupe va développer ses propres objets connectés s'appuyant sur sa plateforme de gestion. Le Groupe va déployer ses objets sous son nom (Smart Avanquest) mais aussi en marque blanche pour des distributeurs ou des partenaires industriels. A ce jour le Groupe a introduit une caméra vidéo permettant d'enregistrer 24h sur 24h sur le Cloud et accessible à tout moment via un smartphone ou sur le web ; une prise piloté à distance via son smartphone et une ampoule pilotée par un smartphone. D'autres objets sont à l'étude. Le Groupe Avanquest va utiliser sa forte présence internationale pour déployer sa stratégie au plus vite au niveau mondial et en s'appuyant sur l'ensemble de ses ressources R&D, commerciales et marketing aux USA, Chine, UK, Bulgarie, Allemagne et France. Le Groupe Avanquest réalise plus de 85,4 % de son chiffre d'affaire à l'international : 48,1 % aux Etats-Unis, 21,6 % au Royaume-Uni, 14,6 % en France, 7,5 % en Allemagne et 8,2 % dans le reste du monde.

B.4a	**Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité**	Comme le reste de ses concurrents dans le secteur de l'e-commerce la Société doit faire face à un renchérissement du coût d'acquisition des clients web et est donc confrontée à un effondrement de ses marges sur ses activités historiques. La réalisation du repositionnement stratégique présenté en décembre 2013 et le développement des nouveaux produits ont nécessité de nombreux financements. En effet, la Société a dû investir massivement afin de développer de nouveaux produits différenciants, son marché historique du Retail continuant de décroitre et le marché Web étant de plus en plus concurrentiel, réduisant considérablement les marges sur les produits. La nouvelle stratégie a montré des signes encourageants et a permis de préserver le chiffre d'affaires de la Société sur l'exercice 2013/2014. Ainsi, sur l'exercice clos au 30 juin 2014, le Groupe Avanquest a réalisé un chiffre d'affaires de 101,6 millions d'euros, un résultat opérationnel courant de -4,6 millions d'euros et une perte nette de 42,6 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 5,2 % par rapport aux ventes de l'année 2012/2013 à périmètre et taux de change constants. Le résultat opérationnel courant du premier semestre 2014/2015 affiche une perte de 4,1 millions d'euros contre un profit de 0,7 million d'euros au premier semestre de 2013/2014. Cette perte s'explique par des investissements marketing significatifs, notamment pour l'acquisition des clients FreePrints qui s'est toutefois accompagnée d'un renchérissement des coûts d'acquisition des clients sur le web. De plus, la mise en place de la nouvelle stratégie, avec le développement de nouveaux produits autour de la gestion d'objets connectés (MyDevices) a engendré des coûts d'exploitation (R&D notamment) sans génération de revenus. En raison d'un marché à faible visibilité et des incertitudes liées à son repositionnement, Avanquest ne communique pas de prévisions pour l'exercice 2014/2015. Les montants investis dans la réorganisation du Groupe et le déploiement de sa nouvelle stratégie continueront cependant d'impacter fortement les résultats 2014/2015. Les faits marquants depuis la clôture de l'exercice 2013/2014 (i.e. depuis le 1er juillet 2014) et jusqu'à ce jour sont principalement les suivants : - **Augmentation de capital réservée.** La Société a procédé à une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par compensation de créances en comptes courants d'actionnaires réservée à six actionnaires, conformément à la note d'opération ayant reçu le visa n°14-448 de l'AMF en date du 31 juillet 2014. Elle a ainsi procédé à l'émission de 2 621 963 actions nouvelles à un prix unitaire d'un euro, admises sur Euronext Paris le 12 septembre 2014. - **Augmentation de capital suite à la conversion de certaines obligations convertibles en actions.** Certains porteurs d'obligations convertibles en actions (Code ISIN FR0010844746 – les « **OCA 2015** ») ont exercé leur droit à l'attribution d'actions, entrainant la création de 6 151 nouvelles actions de la Société. Ainsi, le Conseil d'administration de la Société réuni le 10 février 2015 a constaté la création de 6 151 nouvelles actions de la Société et une augmentation de capital corrélative de 6 151 euros.

		- **Remboursement des OCA 2015.** La Société a procédé le 16 février 2015 au remboursement des OCA 2015 toujours en circulation à leur date de maturité, soit la somme de 4,945 euros par OCA 2015. Toutefois, le principal détenteur des OCA 2015, BPIfrance Participations (« **BPI Participations** ») a accepté que les sommes lui revenant au titre du remboursement desdites OCA 2015, soit la somme de 3 061 400,01 euros (dont 174 553,51 euros d'intérêts), soient portées au crédit de son compte courant d'actionnaire lequel a fait l'objet d'un accord de restructuration tel que décrit ci-après. - **Cession d'actifs non-stratégiques.** Afin de financer son activité et faire face à ses besoins en fonds de roulement, le Groupe a également procédé à plusieurs cessions d'actifs, notamment (i) la cession le 31 octobre 2014 de l'intégralité de sa participation dans le capital d'Arvixe LLC, celle-ci étant jusqu'alors détenue à 50 % par Avanquest North America Inc. et à 50 % par des tiers et (ii) la cession des titres de sa filiale cotée Edition Multi Media Electroniques (« **EMME** ») qui a été finalisée le 31 mars 2015, l'activité et les actifs d'EMME ayant été rétrocédés par l'acquéreur à une filiale du Groupe nouvellement constituée, EMME SAS (809 966 500 RCS Nanterre). - **Réduction de capital.** Les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié de son capital social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie le 12 mars 2015, a décidé, dans sa 10ème résolution, une réduction du capital social de la Société par réduction de la valeur nominale des actions et a délégué sa compétence au Conseil d'administration pour mettre en œuvre cette réduction de capital. Le Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion tenue le 9 avril 2015, de réduire le capital social de la Société sur le fondement de cette délégation d'un montant de 26 984 299,50 euros pour le ramener de 29 982 555 euros à 2 998 255,50 euros par voie de réduction d'un montant unitaire de 0,90 euro de la valeur nominale des 29 982 555 actions composant le capital de la Société, ainsi réduite de 1 euro à 0,10 euro par action. - **Restructuration de l'endettement de la Société.** Afin de financer ses besoins, la Société a eu recours à plusieurs lignes de crédits et prêts auprès d'établissements bancaires entre 2006 et 2011, dont l'encours à la date du présent Prospectus s'élève à 16,5 millions d'euros. La Société a initié en octobre 2014 des pourparlers avec ses différents créanciers bancaires (les « **Prêteurs** ») en vue de permettre une restructuration de sa dette bancaire. En effet, si le Groupe veut réaliser les importants investissements requis pour être un acteur majeur dans la création digitale personnalisée et la gestion des objets connectés, il apparait impératif de réduire son endettement. Durant cette période de négociation, afin d'assurer la stabilité financière et la sécurité juridique de la Société, les Prêteurs ont accordé à la Société un *standstill* pour prévenir une exigibilité anticipée liée au non-respect de *covenants* des contrats de financement, lequel a été prorogé à cinq reprises, la dernière prorogation courant jusqu'au 29 mai 2015.

		Parallèlement, la Société a poursuivi la recherche et l'identification d'investisseurs intéressés par une prise de participation au capital de la Société. Le Conseil d'administration a approuvé la signature par la Société le 22 avril 2015 d'un accord global de restructuration de son endettement avec ses différentes banques créancières et BPI Participations. Les Prêteurs ont accepté le traitement suivant de la dette bancaire : (i) remboursement par la Société d'une somme de forfaitaire d'environ 6,6 millions d'euros, soit environ 40 % de la dette bancaire trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de la réalisation définitive de l'Emission ; (ii) maintien d'une dette de 1,6 million d'euros remboursable *in fine* au 1er mai 2019, sous réserve du cas de remboursement anticipé obligatoire décrit ci-dessous, et portant intérêt trimestriellement, au taux EURIBOR 3 mois majoré de 2 % l'an (la « **Dette Prorogée**»), soit environ 10 % de la dette bancaire ; et (iii) abandon du solde, soit environ 50 % de la dette bancaire (environ 8,2 millions d'euros). Par ailleurs, la Société ayant cédé, le 31 octobre 2014, l'intégralité des actifs d'Arvixe LLC, celle-ci étant jusqu'alors détenue à 50 % par Avanquest North America Inc. et à 50 % par des tiers, le paiement final relatif à cette vente en fonction de certains critères de performance d'environ 1,95 millions d'euros, a été inclus dans l'accord de restructuration. Ainsi, si le paiement fnal est payé intégralement le 31 octobre 2015, la Société remboursera la Dette Prorogée par anticipation et sans pénalité avant le 31 décembre 2015. Toutefois, si ce paiement final n'était pas payé à cette date ou si son montant était inférieur à celui de la Dette Prorogée, alors la Société (i) remboursera au prorata par anticipation et sans pénalité la Dette Prorogée pour un montant égal au paiement final et (ii) remboursera le solde au 1er mai 2019. Enfin, BPI Participation a accepté le traitement suivant de son compte-courant d'actionnaire (lequel correspond aux sommes dues pour le remboursement des OCA 2015, soit 3 061 400 euros, qui n'ont pas été remboursées le 16 février 2015 mais mises au crédit dudit compte-courant d'actionnaires) : (i) remboursement d'une somme forfaitaire de 635 446 euros trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de la réalisation définitive de l'Emission ; et (ii) abandon du solde (environ 2,4 millions d'euros). L'accord de restructuration prévoit également une augmentation de capital de la Société d'un montant brut minimum de 20 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription, avec clause d'extension de 15 % et option de surallocation de 15 % en cas de demandes excédentaires de souscription. Ce projet d'augmentation de capital avait fait l'objet des engagements de souscription suivants :

		(i) Pierre Cesarini s'est engagé, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire ou à faire souscrire par certains managers du Groupe Avanquest, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non souscrites pour un montant de 2 500 000 euros ; et (ii) Maslow Capital Partners s'est engagé, s'il demeure des actions non-souscrites, à souscrire ou à faire souscrire par divers investisseurs qualifiés, collectivement (mais sans solidarité entre eux), aux actions non-souscrites pour un montant global de 12 600 000 euros. étant précisé que le montant de l'Engagement de Souscription Managers peut être réduit jusqu'à 1 250 000 euros sous réserve que la somme totale des Engagements de Souscription demeure supérieure à 15 100 000 euros. La Société a présenté ce plan de restructuration (le « **Plan de Restructuration** ») à ses actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 29 avril 2015, lesquels l'ont approuvé (1ère résolution). Le Tribunal de commerce de Nanterre a homologué le protocole de conciliation relatif au Plan de Restructuration. L'Emission s'inscrit donc dans la mise en œuvre du Plan de Restructuration. A la date du présent Prospectus, les Engagements de Souscriptions reçus par la Société dépassent les engagements pris dans le cadre du Plan de Restructuration puisque les divers investisseurs qualifiés se sont finalement engagés à souscrire, exclusivement en numéraire, à hauteur de 20 500 000 euros tandis que les managers du groupe se sont engagés à souscrire à hauteur de 2 019 295 euros (dont 462 500 euros par compensation de créance de Pierre Cesarini et le reste en numéraire) comme indiqué en E.3 ci-après. Les Engagements de Souscriptions s'élèvent donc aujourd'hui à 22 519 295 euros.

B.5	**Description du Groupe**	La Société est à la tête d'un groupe de sociétés organisé comme suit à la date du présent Prospectus (les pourcentages indiqués sont relatifs à la quote-part de détention en capital et en droits de vote des principales filiales) : 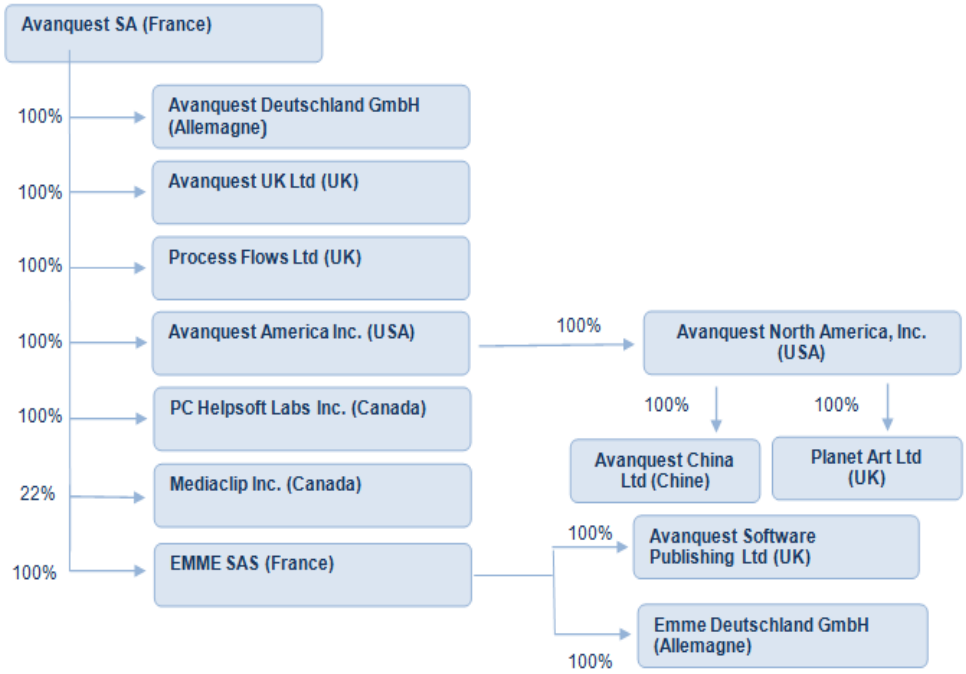 * Emme SAS, société nouvellement créée, a repris les activités opérationnelles de la société EMME SA qui a été cédée le 31/03/2015 à Société Financière de Participation Industrielle (SFPI)

B.6	**Principaux actionnaires**	A la suite de la réduction de capital décidée par le Conseil d'administration du 9 avril 2015, le capital social s'élève à 29 982 555 actions de 0,10 euro de valeur nominale, entièrement libéré ; le nombre total de droits de vote théorique s'élève à 29 982 555 droits de vote. Compte tenu de l'auto-détention, le nombre de droits de vote existants au 30 avril 2015 s'établit à 29 872 581. A la connaissance de la Société, cette répartition s'établit de la façon suivante au 23 mars 2015 :

	Nombre d'actions	% capital	Nombre droits de vote	% droits de vote
Bruno Vanryb*	244 823	0,8%	244 823	0,8%
Roger Bloxberg	313 134	1,0%	313 134	1,0%
Todd Helfstein	373 134	1,2%	373 134	1,2%
Event Holding (Roger Tondeur)*	149 745	0,5%	149 745	0,5%
Pierre Cesarini*	30 000	0,1%	30 000	0,1%
Dirigeants et administrateurs actuels	**1 110 836**	**3,7%**	**1 110 836**	**3,7%**
Salariés et anciens salariés*	1 235 238	4,1%	1 235 238	4,1%
Sous total dirigeants, salariés et anciens salariés	**2 346 074**	**7,8%**	**2 346 074**	**7,9%**
Idinvest*	2 751 860	9,2%	2 751 860	9,2%
BPI	2 610 599	8,7%	2 610 599	8,7%
CDC PME Croissance	1 196 345	4,0%	1 196 345	4,0%
EPF Partners*	877 013	2,9%	877 013	2,9%
Afer Flore *	1 055 252	3,5%	1 055 252	3,5%
Public	19 035 438	63,5%	19 035 438	63,7%
Auto-détention	109 974	0,4%		0,0%
Total actions	**29 982 555**	**100,0%**	**29 872 581**	**100,0%**

*** estimé**

Par déclaration du 19 septembre 2014, la CDC a déclaré avoir franchi indirectement à la hausse le seuil de 10 % du capital de la Société par l'intermédiaire de Bpifrance Investissement au travers de la société BPI Groupe SA (contrôlée conjointement à 50 % par la CDC et à 50 % par l'EPI BPI Groupe) dont elle détient le contrôle et de CDC Entreprises Valeurs Moyennes et détenir 12,70 % du capital et des droits de vote de la Société.

A la connaissance de la Société, aucun autre actionnaire ne détient directement, indirectement ou de concert 10 % ou plus du capital ou des droits de vote.

A titre indicatif, en cas de limitation de l'Emission à 75 % et de mise en œuvre intégrale des Engagements de Souscription (tels que définis en E.3), la répartition de l'actionnariat de la Société pourrait s'établir de la façon suivante à l'issue de l'Emission :

	Nombre d'actions post Emission	% capital post Emission	Nombre de droits de vote post Emission	% de droits de vote post Emission
Bruno Vanryb	244 823	0,10%	244823	0,10%
Roger Bloxberg	1 813 134	0,71%	1813134	0,71%
Todd Helfstein	1 873 134	0,73%	1873134	0,73%
Event Holding (Roger Tondeur)	1 149 745	0,45%	1149745	0,45%
Pierre Cesarini	8 155 000	3,17%	8155000	3,17%
Philippe Misteli	5 000 000	1,95%	5000000	1,95%
Autres managers	4 956 200	1,93%	2676900	1,66%
Total Managers	**23 192 036**	**9,02%**	**20 993 336**	**9,03%**
Salariés et anciens salariés	1 235 238	0,48%	1 235 238	0,48%
Idinvest	2 751 860	1,07%	2 751 860	1,07%
BPI	2 610 599	1,02%	2 610 599	1,02%
CDC PME Croissance	1 196 345	0,47%	1 196 345	0,47%
EPF Partners	877 013	0,34%	877 013	0,34%
Afer Fore	1 055 252	0,41%	1 055 252	0,46%
Public	19 035 438	7,40%	19 035 438	8,31%
Auto-détention	109 974	0,04%	0	0,00%
Maslow Capital Partners	26 160 000	10,18%	26 160 000	10,18%
Frédéric Paul (FPB Invest)	35 000 000	13,62%	35 000 000	13,62%
Alexandre Pain	20 000 000	7,78%	20 000 000	7,78%
Amiral Gestion	30 000 000	11,67%	30 000 000	11,68%

		La Financière de l'Europe	10 000 000	3,89%	10 000 000	3,89 %
		Finexis	3 000 000	1,18%	3 000 000	1,18%
		Craigston Finance	6 000 000	2,35%	6 000 000	2,35%
		Markus LLG	3 000 000	1,18%	3 000 000	1,18%
		Mont Blanc	8 000 000	3,14%	8 000 000	3,14%
		RCW Odey	4 000 000	1,57%	4 000 000	1,57%
		Schroder Investment Management	5 000 000	1,96%	5 000 000	1,96%
		Universal Investment Lux	3 000 000	1,18%	3 000 000	1,18%
		Financière Arbevel	5 000 000	1,96%	5 000 000	1,96%
		Halkin Capital Ltd	6 000 000	2,35%	6 000 000	2,35%
		COGEFI	3 890 000	1,52%	3 890 000	1,52%
		François Thiellet (FT Ventures)	2 000 000	0,78%	2 000 000	0,78%
		Jean-Marc Loiseau (ING Direct PB)	4 000 000	1,57%	4 000 000	1,57%
		Guido Selfert	3 000 000	1,18%	3 000 000	1,18%
		Laurent de Blégiers (SwissLife PB)	5 000 000	1,96%	5 000 000	1,96%
		SPGP	3 000 000	1,18%	3 000 000	1,18%
		Raphael Elmaleh (Keren Fund)	2 500 000	0,98%	2 500 000	0,98%
		Otus Capital	7 500 000	2,94%	7 500 000	2,94%
		Autres Investisseurs Qualifiés	9 950 000	3,90%	9 950 000	3,90%
		Total	**257 063 755**	**100%**	**256 953 781**	**100%**

B.7	Informations financières historiques clés sélectionnées	

Chiffres clés

En M€	2013/14 (12 mois)	2012/13 (12 mois) retraité	2011/12 (12 mois) retraité	2014/15 (6 mois)	2013/14 (6 mois)
Chiffre d'affaires	101,6	100,2	101,3	60,6	54,3
Résultat opérationnel	-38,0	-65,4	-2,7	1,9	-0,3
Résultat opérationnel courant	-4,6	-1,2	0,8	-4,1	0,7
Résultat net	-42,6	-65,9	-3,8	2,0	-1,5
Part des propriétaires de la société mère	*-42,2*	*-65,7*	*-3,8*	*-5,4*	*-1,5*
Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	*-0,4*	*-0,2*	*0,0*	*7,4*	*0,0*
Résultat net par action en €	-2,03	-3,53	-0,21	-0,18	-0,07
Capitaux propres part du groupe	2,0	35,7	104,2	-1,1	35,5
Intérêts ne conférant pas le contrôle	0,5	1,2	2,1	0,1	1,0
Total des capitaux propres	2,6	36,9	106,4	-0,9	36,5
Emprunts et autres dettes financières	28,5	29,0	27,6	24,1	28,2
Trésorerie disponible	10,6	4,8	6,3	10,3	5,8

Comptes de résultats des trois derniers exercices

Données consolidées en M€	2013/14 (12 mois)	2012/13 (12 mois) retraité *	2011/12 (12 mois) retraité*
Chiffre d'affaires	101,6	100,2	101,3
Résultat opérationnel	(38,0)	(65,4)	(2,7)
Résultat opérationnel courant	(4,6)	(1,2)	0,8
Résultat avant impôts et résultat des sociétés mise en équivalence	(39,5)	(66,9)	(3,4)
Résultat net part du Groupe	(42,2)	(65,7)	(3,8)
Résultat par action (en €)	(2,03)	(3,53)	(0,21)
Résultat par action après dilution potentielle (en €)	(2,03)	(3,53)	(0,21)
Capitaux propres	2,6	36,9	106,4
Capitaux propres (part du Groupe)	2,0	35,7	104,2
Emprunts et autres dettes financières	28,5	29,0	27,6
Trésorerie disponible	10,6	4,8	6,3
Ratio dette financières nettes/ fonds propres	7,02	0,66	0,20

Comptes de résultats semestriels

Données consolidées en M€	2014/15 (6 mois)	2013/14 (6 mois)
Chiffre d'affaires	60,6	54,3
Résultat opérationnel	1,9	(0,3)
Résultat opérationnel courant	(4,1)	0,7
Résultat avant impôt et résultat des mises en équivalence	2,6	(1,2)
Résultat net part du Groupe	(5,4)	(1,5)
Résultat net part du groupe par action (en €)	(0,18)	(0,07)
Résultat net part du groupe par action après dilution potentielle (en €)	(0,18)	(0,07)
Capitaux propres part du Groupe	(1,1)	35,5
Emprunts et autres dettes financières	24,1	28,2
Trésorerie disponible	10,3	5,8

Tableaux de flux de trésorerie pluri-annuels

Données en M euros	2013/14 (12 mois)	2012/13 (12 mois) retraité	2011/12 (12 mois)	2014/15 (6 mois)	2013/14 (6 mois)
Opérations d'exploitation					
Résultat net de l'ensemble consolidé	**(42,62)**	**(65,95)**	**(3,83)**	**2,01**	**(1,47)**
Elimination éléments sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'exploitation :					
· Amortissements et provisions nets (hors provisions courantes)	34,36	67,23	9,00	1,78	1,78
· Coût de l'endettement financier net comptabilisé	1,06	1,21	1,33	0,48	0,54

		· Plus ou moins value /Effet net regroupement d'entreprises	-	(1,74)	(0,72)	(7,53)	-
		· Charge d'impôts (y compris impôts différés) comptabilisée	3,14	(0,95)	(0,23)	0,56	0,22
		· Autres éléments	(0,04)	(0,08)	0,82	0,06	0,01
		Capacité d'autofinancement	***(4,11)***	***(0,28)***	***6,36***	***(2,65)***	***1,08***
		Variation du besoin en fonds de roulement	3,64	2,41	(3,28)	3,56	1,13
		Impôts payés	(0,27)	(0,50)	(1,07)	(0,09)	0,06
		Intérêts financiers nets payés	(0,91)	(1,15)	(1,23)	(0,42)	(0,33)
		Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	**(1,65)**	**0,48**	**0,79**	**0,41**	**1,94**
		Opérations d'investissement					
		Acquisitions nettes de cession immobilisations incorporelles et corporelles	(3,40)	(3,45)	(3,97)	(2,06)	(1,57)
		Acquisitions nettes de cessions d'actifs financiers	0,10	0,39	0,14	(0,00)	0,02
		Incidence des variations de périmètre	2,89	-	(4,22)	6,02	-
		Flux de trésorerie net lié à l'investissement	**(0,42)**	**(3,06)**	**(8,04)**	**3,96**	**(1,55)**
		Opérations de financement					
		Augmentation de capital	8,48	0,20	(0,04)	-	1,95
		Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle	(0,18)	(0,63)	-	-	(0,18)
		Encaissements liés aux emprunts	41,28	39,49	27,76	21,18	19,36
		Décaissements liés aux emprunts	(41,62)	(37,20)	(25,99)	(27,11)	(20,03)
		Flux de trésorerie net lié au financement	**7,95**	**1,85**	**1,73**	**(5,93)**	**1,10**
		Variation de trésorerie	**5,88**	**(0,73)**	**(5,53)**	**(1,55)**	**1,49**
		Trésorerie à l'ouverture (1)	**4,70**	**5,65**	**10,78**	**10,52**	**4,70**
		Variation de taux de change sur la	(0,05)	(0,22)	0,40	0,44	(0,07)

trésorerie		
Trésorerie classée en actifs détenus en vue de la vente	-	-	-	-	(0,36)
Trésorerie à la clôture (2)	**10,52**	**4,70**	**5,65**	**9,41**	**5,76**

B.8	**Informations financières pro forma clés sélectionnées**	Sans objet. La Société ne publie pas de telles données.
B.9	**Prévision ou estimation de bénéfice**	Sans objet. La Société ne formule pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.
B.10	**Eventuelles réserves sur les informations financières historiques contenues dans les rapports d'audit**	Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 juin 2014 figurant au paragraphe 20.1.6 du Document de Référence contient la réserve suivante : « *La note «Dépréciation des actifs» de la partie 3 «Principes, règles et méthodes comptables» de l'annexe décrit les principes retenus par la société pour l'évaluation des actifs notamment les écarts d'acquisition et les frais de développement. En application de ces principes, et comme décrit en note 4.1 de l'annexe, le groupe, après avoir alloué une partie de l'écart d'acquisition de l'UGT BtC à la nouvelle UGT WtP au prorata des valeurs relatives de ces deux UGT, a enregistré une dépréciation des écarts d'acquisition affectés aux UGT BtC et WtP à hauteur respectivement de M€ 31,2 et M€ 0,7.* *Les budgets et plans à cinq ans établis par le management dans le cadre de l'allocation des écarts d'acquisition et du calcul de la dépréciation des actifs non courants reposent sur des hypothèses de croissance et de rentabilité que nous ne sommes pas en mesure de corroborer avec des données sectorielles et/ou des niveaux déjà atteints au cours des années précédentes.* *Par ailleurs, le test a été réalisé en utilisant un taux d'actualisation forfaitaire de 20 %. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier ni le montant de la dépréciation enregistrée au cours de l'exercice à hauteur de M€ 31,9, ni la valeur nette des écarts d'acquisition des UGT BtC (hors Arvixe) et WtP qui s'élèvent respectivement à €0 et M€3,9. De même, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la valeur nette des frais de développement activés des UGT BtC et WtP qui s'élèvent respectivement à M€ 4,6 et M€ 1,3.* » Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 30 juin 2014 figurant au paragraphe 20.2.5 du Document de Référence contient la réserve suivante : « *Comme indiqué dans la note 3.2 de l'annexe, la société a enregistré au cours de l'exercice une provision pour dépréciation des titres de participation des sociétés Avanquest UK, Avanquest America et Emme à hauteur de 24 M€ en application des principes décrits dans la note 2.1.3. La note 2.1.1, précise, quant à elle, les modalités de revue de la valeur nette comptable des frais de*

		développement activés et des fonds de commerce testés dans le cadre du test d'impairment des unités génératrices de trésorerie auxquels ils se rattachent. Une dépréciation du fonds de commerce lié à la fusion avec la société Micro-Applications a été enregistrée à hauteur de 6,4 M€ au cours de l'exercice en application de ce principe. *Les budgets et plans à 5 ans établis par le management dans le cadre de la préparation du test de dépréciation de titres de participation, des frais de développement activés et des fonds de commerce reposent sur des hypothèses de croissance et de rentabilité que nous ne sommes pas en mesure de corroborer avec des données sectorielles et/ou des niveaux déjà atteints au cours des années précédentes. Par ailleurs, les tests ont été réalisés en utilisant un taux d'actualisation forfaitaire de 20%. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier ni le montant des dépréciations enregistrées au cours de l'exercice ni la valeur nette des titres de participation des filiales Avanquest UK, Avanquest America et Emme qui s'élève à 12 M€ au 30 juin 2014, la valeur nette des frais de développement activés qui s'élève à 2,9 M € et la valeur des fonds de commerce qui est désormais nulle.* » Le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes semestriels au 31 décembre 2014 figurant au paragraphe 20.3.7 du Document de Référence contient la réserve suivante : - « *Comme indiqué dans la note 3.1 de l'annexe, un impairment test a été mis en œuvre sur les écarts d'acquisition et actifs non courants affectés aux UGT BtC, WtP et BtB dans le cadre de l'arrêté des comptes semestriels au 31 décembre 2014. Cet impairment test a été réalisé sur la base d'hypothèses budgétaires et plans à horizon cinq ans révisés par rapport aux hypothèses retenues dans le cadre de l'arrêté des comptes au 30 juin 2014. Aucune dépréciation d'actifs n'a été enregistrée suite à la mise en œuvre de ce test.* *Dans notre rapport du 2 février 2015 relatif à l'exercice clos le 30 juin 2014, nous avions formulé une réserve relative à l'impossibilité d'apprécier les hypothèses de croissance et de rentabilité et le taux d'actualisation forfaitaire de 20 % retenus par le management dans le cadre de la mise en œuvre du test d'impairment des écarts d'acquisition et actifs non courants des UGT BtC et WtP. Pour les mêmes raisons, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la valeur nette de l'écart d'acquisition de l'UGT WtP qui s'élève à M€ 4,4 au 31 décembre 2014. De même, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier la valeur nette des frais de développement activés des UGT BtC et WtP qui s'élèvent respectivement à M€ 4,8 et M€ 2 au 31 décembre 2014.* *Les observations concernent les points suivants :* - *L'incertitude relative à la continuité d'exploitation, exposée dans la note 7 de l'annexe.* - *La correction de l'erreur d'affectation des dépréciations des écarts d'acquisition enregistrées sur les exercices clos les 30 juin 2013 et 30 juin 2014 entre la part du groupe et la part des intérêts ne conférant pas le contrôle, exposée à la suite du tableau de variation des capitaux propres.* »

B.11	**Déclaration sur le fonds de roulement**	A la date du présent Prospectus, la Société ne dispose pas d'un fonds de roulement net consolidé suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie d'exploitation des douze prochains mois, qui représentent environ 4 millions d'euros. Compte tenu de la situation de trésorerie de la Société et des investissements nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie, seule à même d'assurer la pérennité du Groupe, la continuité d'exploitation de la Société deviendrait incertaine sans la réalisation de la présente Emission ou de nouvelles cessions d'actifs. La réalisation de l'une ou l'autre de ces deux alternatives, voire d'une combinaison de celles-ci, avant le 1er juillet 2015, date jusqu'à laquelle la continuité d'exploitation est assurée, est cruciale pour la pérennité et le développement futur du Groupe. L'incapacité de la Société à mettre en œuvre ces alternatives pourrait contraindre la Société à envisager toutes les voies de droit qui lui seraient alors offertes, afin de restructurer son endettement, notamment celles prévues par le livre VI du Code de commerce. A la date du présent Prospectus, la Société dispose d'engagements de souscription finalement supérieurs au Plan de restructuration représentant un produit net d'environ 20 456 795 euros (en tenant compte notamment de la compensation de créance qui sera opérée par M. Cesarini, des divers frais liés à l'opération et du fait que le reste des souscriptions se fera en numéraire) permettant d'assurer, sous réserve du règlement effectif des souscriptions, une continuité d'exploitation d'au moins douze mois. La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société, après réalisation de l'augmentation de capital objet du présent Prospectus, sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois. En cas de réalisation partielle de l'Emission, c'est-à-dire à hauteur de 75 % (soit un produit brut de 22 519 295 euros donnant après rémunération des intermédiaires et commission de prise ferme un produit net de 20 456 795 euros), la Société pourra également faire face à ses besoins de trésorerie durant les douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières**	Les titres de la Société dont l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris est demandée sont des actions ordinaires nouvelles de même catégorie que les actions existantes de la Société, à souscrire en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles (les « **Actions Nouvelles** »). Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (Compartiment C) à compter du 16 juin 2015. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext à Paris et seront négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions sous le même code ISIN FR0004026714.
C.2	**Devise d'émission**	L'émission des Actions Nouvelles sera réalisée en euros.
C.3	**Nombre d'actions émises / Valeur nominale des actions**	Le nombre total d'Actions Nouvelles résultant de l'Emission s'élève à 300 000 000 Actions Nouvelles d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer intégralement lors de la souscription en numéraire par versement d'espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles. En cas d'utilisation de la clause d'extension ou de l'option de surallocation, le nombre total d'Actions Nouvelles résultant de l'Emission s'élèverait à 345 000 000.
C.4	**Droits attachés aux actions**	Les Actions Nouvelles seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles sont les suivants : - Droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ; - Droit de vote ; - Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; - Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation ; - Droit d'information des actionnaires. Chaque action donne droit à une voix et aucun droit de vote double n'est attribué aux détenteurs d'actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire.
C.5	**Restriction imposée à la libre négociabilité des Actions Nouvelles**	Les statuts de la Société ne prévoient pas de restriction à la libre négociation des actions.
C.6	**Demande d'admission à la négociation**	Les Actions Nouvelles feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Leur admission est prévue le 16 juin 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0004026714).

C.7	**Politique de dividendes**	La Société n'a jamais distribué de dividendes sur ses actions. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance et n'anticipe pas de distribuer de dividendes à court terme.
Section D – Risques		
D.1	**Principaux risques propres à l'Emetteur ou à son secteur d'activité**	Avant de prendre leur décision d'investissement, les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risques suivants : - le risque de liquidité auquel est soumis la Société qui doit faire face à un endettement bancaire important dont les remboursements s'accroissent et doit par ailleurs poursuivre le financement de sa nouvelle stratégie, dont les premiers résultats sont prometteurs. Ce risque a conduit la Société à conclure un accord avec ses différentes banques et créancier en compte courant d'actionnaire, qui a abouti à une restructuration de l'endettement existant qui, s'il est mis en œuvre permettra à la Société de réduire ce risque (voir B.4a ci-avant) ; - le risque de dépréciation des actifs incorporels, matérialisé notamment par des variations importantes lors des exercices précédents et qui a conduit à la mise en place par le management d'un nouveau test d'*impairment* sur les actifs incorporels au 31 décembre 2014. Ce risque a notamment fait l'objet de réserves des Commissaires aux comptes sur les comptes de la Société (voir B.10 ci-avant) ; - le risque lié à la dépendance à certains clients et fournisseurs ; - les risques de marché, notamment de change, de taux d'intérêt et sur actions ; - les risques liés à l'activité de la Société et notamment les risques liés à la concurrence et à l'innovation ainsi que les risques technologiques ; - les risques réglementaires et juridiques en ce compris les risques liés à la propriété intellectuelle et industrielle ; - les risques liés aux ressources humaines et aux personnes clés.
D.3	**Principaux risques propres aux Actions Nouvelles**	En complément des facteurs de risques propres au Groupe et à ses activités, les investisseurs sont invités à prendre en considération les compléments figurant ci-après : **Les facteurs de risque propres à l'Emission sont les suivants :** - les Engagements de Souscriptions pourraient être résiliés si l'opération n'est pas réalisée avant le 30 juin 2015. En cas de résiliation par les Managers et les Investisseurs Qualifiés (tels que définis ci-après en E.3) de leur engagement de souscription et si le montant des souscriptions reçues à l'issue de la période de souscription n'atteint pas 75 % de l'Emission, le certificat du dépositaire des fonds ne serait pas émis à la date du règlement-livraison et l'Emission ne pourrait pas être réalisée ; par conséquent (i) les droits préférentiels de souscription deviendraient sans objet, ce qui conduirait les investisseurs ayant acquis des droits préférentiels de souscription sur le marché à réaliser une perte égale au prix d'acquisition desdits droits préférentiels de souscription (le montant de leur souscription leur serait toutefois restitué) ; et (ii) le Plan de

		Restructuration ne pourrait pas être mis en œuvre ; - les Managers ayant pris des Engagements de Souscriptions se sont engagés à conserver les Actions Nouvelles qu'ils pourraient acquérir dans le cadre de l'Emission en cas de mise en œuvre de ces Engagements de Souscriptions uniquement pour une durée de 6 mois (à l'exception de M. Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) postérieurement au règlement livraison des Actions Nouvelles ; - Certains Investisseurs Qualifiés (Maslow Capital Partners et FPB Invest) se sont engagés à conserver les titres qu'ils pourraient être amenés à acquérir dans le cadre de l'Emission en cas de mise en œuvre des Engagements de Souscription pendant une durée de 6 mois à compter du règlement-livraison des Actions Nouvelles. Les autres Investisseurs Qualifiés n'ont pas pris de tels engagements et pourraient procéder à des cessions de leurs actions dès la fin de l'Emission ce qui pourrait affecter le prix de cotation des actions de la Société. De même, à l'issue des périodes de conservation susmentionnées les Managers et les Investisseurs Qualifiés ayant pris un engagement de conservation pourront librement céder leurs actions ce qui pourrait avoir un impact sur le cours de bourse des actions de la Société. Ainsi, si les actionnaires existants (autres que les actionnaires existants s'étant engagés à souscrire à l'Emission) ne souscrivent pas à hauteur d'une partie substantielle de leurs droits préférentiels de souscription et si les Engagements de Souscription devaient jouer en totalité ou pour une partie significative, la valeur à laquelle les actions de la Société s'échangeront à l'issue de l'Emission pourrait être affectée négativement du fait (i) des cessions d'actions susceptibles d'être réalisées postérieurement à l'Emission, ou (ii) de la perception que de telles cessions sont imminentes ou probables, certains Investisseurs Qualifiés n'ayant pris aucun engagement de conservation ; - les actionnaires existants sont susceptibles de connaître une forte dilution de leur participation dans le capital de la Société s'ils n'exercent pas leurs droits préférentiels de souscription ; - l'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. **Les facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles sont les suivants :** - le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; - le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ce d'autant plus que la cotation des Actions Nouvelles de la Société a été suspendue du 23 mars au 27 avril 2015 ce qui ne permet pas d'avoir un historique récent de la position du marché vis-à-vis des actions de la Société ; - des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact

		défavorable sur le prix de marché de l'action ou la valeur des droits préférentiels de souscription ; - en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur. En particulier, compte tenu de la faible valeur de l'action de la Société, le prix de marché des droits préférentiel de souscription pourrait être très faible et le marché du droit préférentiel de souscription très limité ; - l'investissement en droits préférentiels de souscription pourrait être perdu ; - le cours des actions pourrait fluctuer en raison de différents facteurs dont certains échappent au contrôle du Groupe et pourrait être inférieur au prix de souscription ; - les actionnaires pourraient être exposés aux fluctuations des taux de change.
Section E – Offre		
E.1	**Montant total du produit de l'émission et estimation des dépenses totales liées à l'émission**	Le produit brut de l'Emission correspond au produit du nombre d'actions à émettre et du prix de souscription unitaire des Actions Nouvelles. Le produit net de l'Emission correspond au produit brut diminué des charges mentionnées ci-dessous. À titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants : - Produit brut : 30 000 000 euros (environ 34 500 000 euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ou de l'option de surallocation) ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 2 062 500 euros ; - Produit net estimé : environ 27 937 500 euros. En cas de mise en œuvre des Engagements de Souscription et de limitation de l'Emission à 75 %, à titre indicatif, le produit brut et l'estimation du produit net de l'Emission seraient les suivants : - Produit brut : 22 519 295 euros ; - Rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques, comptables et administratifs : environ 2 062 500 euros ; - Produit net estimé : environ 20 456 795 euros.

E.2a	**Raisons de l'Emission / Utilisation du produit de l'émission / Montant net maximum estimé du produit de l'augmentation de capital**	Les raisons de la présente Emission sont triples : - la consolidation des fonds propres ; - le remboursement des dettes bancaires et compte courant d'actionnaire et la restructuration de son endettement ; et - l'investissement nécessaire au développement de la nouvelle stratégie du Groupe. **La consolidation des fonds propres** La Société a un besoin de consolidation de ses fonds propres, et ce afin de répondre à ses besoins en fonds de roulement, qui représentent environ 4 millions d'euros. **Restructuration de l'endettement du Groupe** Comme indiqué en section B.4a du présent résumé, la Société est parvenue à un accord avec ses principaux créanciers pour la restructuration de son endettement. Ainsi, une partie des produits de l'Emission sera utilisée pour permettre à la Société de mettre en œuvre ce Plan de Restructuration et procéder au remboursement des sommes suivantes : - environ 6,6 millions d'euros au bénéfice des créanciers bancaires en remboursement partiel de la dette bancaire ; et - environ 0,635 million d'euros au bénéfice de BPI Participation en remboursement partiel de son compte courant d'actionnaire. Ces sommes devront être remboursées trois jours ouvrés après la date de constatation par le Conseil d'administration de la réalisation définitive de l'Emission. **Le développement de la nouvelle stratégie et les investissements** Comme annoncé en décembre 2013, en complément de ses activités historiques, la Direction a réorienté la stratégie du Groupe vers de nouvelles activités : la création digitale personnalisée et la gestion des objets connectés. La mise en place de cette nouvelle stratégie a nécessité des investissements en marketing importants qui ont eu un impact sur les comptes et la trésorerie du Groupe ainsi que sur le mix produits, qui a entraîné une dégradation des marges pour l'exercice 2013/2014. Si le Groupe est satisfait des premiers résultats obtenus sur un plan commercial, se positionnant déjà en acteur majeur de la création digitale personnalisée aux Etats-Unis et en Europe, le retour sur investissement n'interviendra qu'au cours des prochains exercices et de nouveaux investissements sont nécessaires. L'Emission permettra au Groupe d'investir environ 17 millions d'euros dès la première année dans ces nouvelles activités, principalement sous la forme de charges de recherche et développement et de dépenses marketing destinées à acquérir une base clients. En cas de limitation de l'Emission à 75 % de son montant, les montants afférents à la consolidation des fonds propres et au remboursement des dettes bancaires et compte courant d'actionnaire et la restructuration de l'endettement de la Société resteraient identiques. Seuls les montants affectés au développement de la nouvelle stratégie et des investissements seraient réduits. Les besoins de financement de la Société ont été définis entre 22 et 30 millions

		d'euros dans les 5 ans qui viennent. Dans les deux scénarii de réalisation de l'Emission (i.e. totale ou partielle), la Société aura les moyens de mettre en place un business plan pérenne ramenant la Société sur le chemin de la profitabilité sans dépendre de nouvelles cessions même si la stratégie du Groupe est en parallèle de se concentrer sur ses activités stratégiques et de se désengager de ses autres activités historiques.
E.3	**Modalités et conditions de l'Emission**	**Montant total de l'augmentation de capital et nombre d'Actions Nouvelles à émettre :** 0,10 euro par émission de 300 000 000 Actions Nouvelles. **Clause d'extension et surallocation** En fonction de la demande, la Société pourra décider d'augmenter le nombre d'Actions Nouvelles d'un maximum de 15 %, soit d'un maximum de 345 000 000 Actions Nouvelles, au prix de l'Emission. La décision d'exercer la clause d'extension sera prise par le Conseil d'administration prévu le 12 juin 2015 et sera mentionnée dans le communiqué de la Société et l'avis d'Euronext annonçant le résultat de l'Emission. Cette clause d'extension ne sera mise en œuvre qu'afin de servir des souscriptions de détenteurs de droits préférentiels de souscription ayant passé un ordre à titre réductible. Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie le 29 avril 2015, a adopté la 3ème résolution autorisant le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, en cas de demande excédentaire de souscriptions lors d'une augmentation du capital social, à augmenter, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, le nombre de titres à émettre dans les 30 jours de la clôture des souscriptions, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale. Compte tenu du plafond prévu par la 2ème résolution votée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société, réunie 29 avril 2015, la clause d'extension et la clause de surallocation ne pourront être conjointement exercées intégralement. A ce stade, le Conseil d'administration n'a pas prévu d'exercer l'une ou l'autre de ces clauses par préférence. En tout état de cause, en cas d'exercice de tout ou partie de la clause d'extension ou de tout ou partie l'option de surallocation, le montant total de l'Emission sera porté à un maximum de 34 500 000 euros (dont 0,10 euro de nominal et aucune prime d'émission), correspondant à un maximum de 345 000 000 Actions Nouvelles. **Prix de souscription des Actions Nouvelles** Le prix de souscription de l'Emission, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale des actions, est de 0,10 euro par action (0,10 euro de valeur nominale et aucune prime d'émission) à libérer intégralement en espèces au moment de la souscription). **Date de jouissance des Actions Nouvelles** 16 juin 2015 : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et seront entièrement fongibles, dès leur livraison, avec les actions existantes.

		Emission ***Droit préférentiel de souscription*** La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence : - aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 7 mai 2015 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; - aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 7 mai 2015 de tout droit ou instrument exerçable donnant accès au capital qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et - aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire : - à titre irréductible à raison de 10 Actions Nouvelles pour 1 action existante possédée. 1 droit préférentiel de souscription permettra de souscrire 10 Actions Nouvelles au prix de 0,10 euro par action ; et - à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible. ***Répartition des Actions Nouvelles non souscrites à titre irréductible et réductible*** Le Conseil d'administration pourra, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'Emission, alternativement ou cumulativement, dans l'ordre et les proportions qu'il déterminera : - limiter l'Emission au montant des souscriptions recueillies sous réserve que celles-ci représentent au moins 75 % du montant initial de l'Emission ; - répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites selon les demandes reçues et notamment aux Managers et Investisseurs Qualifiés conformément aux Engagements de Souscription ; - ou les offrir au public. Les Engagements de Souscriptions ne seront pas prioritaires par rapport à d'autres demandes de souscriptions. ***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription*** 0,236 euro (sur la base du cours de clôture de l'action Avanquest le 11 mai 2015, soit 0,36 euro). Le prix d'émission des Actions Nouvelles fait apparaitre une décote de 19,1 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit. ***Limitation de l'Emission*** L'émission des 300 000 000 Actions Nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. La présente Emission pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins de 75 % de l'émission décidée. Cependant, plusieurs Engagements de Souscription à titre réductible ont été donnés à la date du présent Prospectus (tels que détaillés ci-après).

Garantie

L'Emission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Engagements de souscription

Dans l'hypothèse où toutes les Actions Nouvelles ne seraient pas souscrites à l'expiration de la période de souscription, la Société a reçu des engagements de souscription (les « **Engagements de Souscription** ») visant à garantir la réussite de l'Emission à travers l'atteinte d'un montant minimum de 75 % de l'Emission.

Ces Engagements de Souscription ne constituent pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce.

Les Engagements de Souscription ne seront mis en œuvre que dans le cas où les actionnaires existants ou les cessionnaires de droits préférentiels de souscription ne souscriraient pas intégralement les Actions Nouvelles à titre irréductible et réductible, en ce compris une éventuelle clause d'extension ou option de surallocation.

Par ailleurs, dans le cas où les souscriptions des actionnaires existants ou cessionnaires de droits préférentiels de souscription seraient insuffisantes pour couvrir l'intégralité de l'Emission, mais suffisantes pour qu'il ne soit pas nécessaire de mettre en œuvre l'ensemble des Engagements de Souscription, le Conseil d'administration pourra répartir librement, à sa seule discrétion, les Actions Nouvelles non souscrites entre les Managers et les Investisseurs Qualifiés dans des proportions qu'il déterminera.

Les Engagements de Souscriptions reçus par la Société sont les suivants (les tableaux ci-dessous regroupent différentes catégories d'investisseurs par souci de clarté mais n'implique aucunement que ceux-ci doivent être pris ensemble comme étant des groupes solidaires ou agissant de concert) :

a) Engagements de Souscription de certains managers du Groupe (les « Managers »)

Manager	Fonction	Montant en numéraire	Montant par compensation*	Total
Pierre Cesarini	Directeur Général	350 000 €	462 500 €	812 500 €
Philippe Misteli	Directeur Administratif et Financier Groupe	500 000 €		500 000 €
Todd Helfstein	Co-CEO USA	150 000 €		150 000 €
Roger Bloxberg	Co-CEO USA	150 000 €		150 000 €
Event Holding (Roger Tondeur)	Administrateur	100 000 €		100 000 €

Autres Managers		306 795 €		306 795 €
Total		**1 556 795 €**	**462 500 €**	**2 019 295 €**
% par rapport au montant total de l'Emission		**5,2 %**	**1,54 %**	**6,7 %**

*La créance de 462 500 € qui pourrait être compensée par M. Pierre Cesarini, si son Engagement de Souscription devait être mis en œuvre, correspond à la somme qui lui est due par la Société au titre de sa rémunération exceptionnelle pour la mise en œuvre de la restructuration de la Société, telle qu'arrêtée par le Conseil d'administration le 26 mars 2015 et non encore versée à ce jour. Tous les autres Managers souscriraient en numéraire.

Cette créance est liquide et immédiatement exigible. Conformément aux dispositions des articles L. 225-146 et R. 225-134 du Code de commerce elle a fait l'objet d'un arrêté de compte établi par le Conseil d'administration et certifié exact par les commissaires aux comptes et sera constatée par un certificat des commissaires aux comptes tenant lieu de certificat du dépositaire.

b) Engagement de souscription d'autres investisseurs (les « Investisseurs Qualifiés »)

Nom	Total
Maslow Capital Partners	2 616 000 €
Frédéric Paul (FPB Invest)	3 500 000 €
Alexandre Pain	2 000 000 €
Amiral Gestion	3 000 000 €
La Financière de l'Europe	1 000 000 €
Finexis	300 000 €
Craigston Finance	600 000 €
Markus LLG	300 000 €
Mont Blanc	800 000 €
RCW Odey	400 000 €
Schroder Investment Management	500 000 €
Universal Investment Lux	300 000 €
Financière Arbevel	500 000 €
Halkin Capital Ltd	600 000 €

COGEFI	389 000 €
François Thiellet (FT Ventures)	200 000 €
Jean-Marc Loiseau (ING Direct PB)	400 000 €
Guido Selfert	300 000 €
Laurent de Blégiers (SwissLife PB)	500 000 €
SPGP	300 000 €
Raphael Elmaleh (Keren Fund)	250 000 €
Otus Capital	750 000 €
Autres Investisseurs Qualifiés	995 000 €
Total	**20 500 000 €**
% par rapport au montant total de l'Emission	**68,3 %**

L'ensemble de ces Engagements de Souscriptions correspondent à des souscriptions en numéraire.

Compte tenu de la compensation de créances qui sera opérée par M. Cesarini, qui sera la seule souscription qui ne sera pas effectuée en numéraire, les Engagements de Souscriptions s'élèvent à un montant net de 22 056 795 euros. Les Investisseurs Qualifiés et les Managers se sont engagés à verser sur un compte spécial ouvert par la Société le montant de leur engagement à l'ouverture de la période de souscription.

La Société, dans les 15 jours ouvrés de la clôture de l'Emission, paiera aux Investisseurs Qualifiés, à titre de commission de prise ferme une somme global et forfaitaire hors taxe égale à 6 % du montant nominal des Engagements de Souscriptions des Investisseurs Qualifiés soit 1 230 000 euros qui sera du même en cas de non mise en œuvre des Engagements de Souscriptions. En tant que de besoin, il est précisé qu'aucune commission ne sera due sur les Actions Nouvelles qui seraient souscrites par les Investisseurs Qualifiés à titre irréductible par l'exercice de droit préférentiel de souscription acquis sur le marché ou auprès d'autres actionnaires.

BPI Participation a déjà fait part à la Société de son intention de ne pas participer à l'Emission.

La Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires, créanciers ou tiers quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Engagement d'abstention/de conservation

Si leurs Engagements de Souscription venaient à être mis en œuvre, les Managers ainsi que la certains Investisseurs Qualifiés (Maslow Capital Partners et FPB Invest) se sont engagés à conserver la totalité des Actions Nouvelles qu'ils pourraient être amenés à acquérir dans le cadre de l'Emission, jusqu'à l'expiration d'une durée de

6 mois (à l'exception de M. Cesarini qui s'est engagé pour une durée de 12 mois) suivant la date de règlement-livraison des Actions Nouvelles.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 13 mai 2015 et le 5 juin 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant.

Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 5 juin 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

- Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par CM-CIC Securities (6, rue de Provence, 75009 Paris) jusqu'au 5 juin 2015 inclus.
- Actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues jusqu'au 5 juin 2015 inclus par un intermédiaire habilité de leur choix ;
- Actionnaires au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 5 juin 2015 inclus par un intermédiaire habilité de leur choix.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés chez CM-CIC Securities (6, rue de Provence, 75009 Paris), qui établira le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.

Cotation des Actions Nouvelles

La cotation des Actions Nouvelles est prévue sur Euronext à Paris le 16 juin 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes (Code ISIN : FR0004026714).

Pays dans lesquels l'Emission sera ouverte au public

L'Emission sera ouverte uniquement en France.

Restrictions applicables à l'Emission

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Calendrier indicatif

29 avril 2015	Assemblée Générale Extraordinaire de la Société
30 avril 2015	Jugement d'homologation du Tribunal de commerce de Nanterre sur le Protocole de conciliation
5 mai 2015	Réunion du Conseil d'administration ayant décidé l'Emission
6 mai 2015	Enregistrement du Document de référence de la Société
11 mai 2015	Visa de l'AMF sur le Prospectus
11 mai 2015	Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant l'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus, décrivant les principales caractéristiques de l'Emission et les modalités de mise à disposition du Prospectus

		12 mai 2015	Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission
		13 mai 2015	Ouverture de la période de souscription
			Détachement et début de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
		5 juin 2015	Clôture de la période de souscription
			Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris - Fin de la période d'exercice des droits préférentiels de souscription
		12 juin 2015	Date d'exercice éventuel de l'option de surallocation par la Société
			Diffusion d'un communiqué de presse annonçant le résultat de l'Emission.
			Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital issue de l'Emission et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.
		16 juin 2015	Certificat des Commissaires aux comptes – Émission des Actions Nouvelles – Règlement-livraison.
			Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.
E.4	**Intérêts pouvant influer sensiblement sur l'Emission**	Sans objet.	
E.5	**Personne ou entité offrant de vendre ses actions / Convention de blocage**	**Personne ou entité offrant de vendre ses actions** Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues de la Société seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce. La Société détient, à la date du présent Prospectus, 109 974 de ses propres actions. **Convention de blocage** Sans objet.	

<table>
<tr>
<td>E.6</td>
<td>Montant et pourcentage de dilution</td>
<td>

Incidence de l'Emission sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 31 mars 2015 – et du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 15 avril 2015) serait la suivante :

Quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe par action (en euros)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	-0,087 €
Après émission de 225 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75 %	0,078 €
Après émission de 300 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100 %	0,083 €
Après émission de 345 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ou de l'option de surallocation	0,085 €

**les instruments dilutifs en circulation à la date du présent document ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dilution liée à l'Emission compte-tenu de leur cours d'exercice nettement supérieur au cours de l'action.*

Incidence de l'Emission sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 15 Avril 2015) est la suivante :

Participation de l'actionnaire (en %)	Base non diluée*
Avant émission des Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00 %
Après émission de 225 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 75 %	0,118 %
Après émission de 300 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas de réalisation à 100 %	0,091 %
Après émission de 345 000 000 Actions Nouvelles provenant de la présente augmentation de capital, en cas d'exercice intégral de la clause d'extension ou de l'option de surallocation	0,080 %

</td>
</tr>
</table>

		**Les instruments dilutifs en circulation à la date du présent document ne sont pas pris en compte dans le calcul de la dilution liée à l'Emission compte-tenu de leur cours d'exercice nettement supérieur au cours de l'action.*
E.7	**Dépenses facturées aux investisseurs par l'émetteur**	Sans objet.